



Direction de la Voirie et des Déplacements

2013 DVD 223/ 2013 DEVE 196 Prolongement de la ligne 14 de St Lazare à Mairie de St Ouen (8^e et 13^e). Signature avec la RATP d'un avenant n° 5 à la convention d'affectation du domaine public viaire et d'une convention mettant à disposition des volumes dans le sous-sol du parc de Bercy à Paris (12^e).

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de St-Lazare à la mairie de St-Ouen, la RATP prévoit d'adapter les stations existantes de la ligne 14 pour permettre le passage de rames à 8 voitures. La ligne 14 est actuellement exploitée avec des rames à 6 voitures.

Dans sa séance du 11 et 12 février 2013, le Conseil de Paris a approuvé le principe de participer au financement de ces adaptations à hauteur de 12,6 millions d'euros. Le Conseil du STIF a validé les études d'avant-projet dans sa séance du 10 juillet 2013. L'enquête publique relative au projet d'adaptation des stations de la ligne 14 s'est tenue du 17 octobre au 22 novembre 2013.

La RATP a défini un programme de travaux pour adapter les stations existantes de la ligne 14. Ce programme se situe sous le domaine public viaire de la Ville de Paris et en partie sous le parc de Bercy :

Olympiades :

- création d'une trémie d'accès, rue de Tolbiac,
- création d'une grille de ventilation, rue de Tolbiac,
- création d'un accès supplémentaire, rue de Tolbiac,

Cour Saint Emilion :

- création de grilles de ventilation, rue de l'Ambroisie,
- création d'une trémie d'accès, rue de l'Ambroisie,
- création d'un accès supplémentaire, rue François Truffaut et sous le parc de Bercy,

Bercy :

- agrandissement de la salle des billets, place du bataillon du pacifique,
- création d'un espace d'attente sécurisé sur quai, rue de Bercy,
- création d'une trappe d'accès matériel, rue de Bercy,
- création d'une grille de ventilation, rue de Bercy,
- création d'escaliers mécaniques et d'une salle de billets, rue de Bercy,
- création d'accès supplémentaires, rue de Bercy,

Madeleine :

- création d'une grille de ventilation, place de la Madeleine,
- création d'une issue de secours, boulevard de la Madeleine.

Pour la réalisation de ce programme, des autorisations d'occupation d'emprises publiques sont nécessaires. Les autorisations sont de deux natures : une autorisation relative au domaine public viaire et une relative au domaine public du parc de Bercy.

1/ Pour le domaine public viaire, une convention a été passée entre la Mairie de Paris et la RATP le 14 octobre 2003, afin de convenir des modalités de mise à disposition des emprises du domaine public de la Ville nécessaires à de nouvelles installations liées à la modernisation, la rénovation ou encore la modification d'installations existantes de la RATP.

Cette convention comprend une première liste de lieux communaux concernés et prévoit dans son article 1 que tout projet complémentaire futur de la RATP nécessitant des emprises sur le domaine public doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, la liste des volumes mis à disposition a déjà été complétée par quatre avenants signés le 26 janvier 2005, le 25 novembre 2005, le 21 décembre 2010 et le 1^{er} août 2012.

Le nouveau projet d'avenant vise à autoriser la RATP à occuper le domaine public de la Mairie de Paris pour la réalisation et l'implantation de ces ouvrages, et donc à mettre à jour la liste des lieux concernés par la convention du 14 octobre 2003.

Les biens concernés seront soumis aux charges et conditions édictées dans la dite convention, sans aucune exception ni réserve, à savoir :

- les volumes seront mis à disposition de la RATP à titre gratuit ;
- les obligations particulières de chacune des deux parties sont précisées pour la protection et l'entretien de leurs ouvrages respectifs aussi bien que pour la préservation des biens communaux ;
- la Ville de Paris reste propriétaire des volumes occupés qui font toujours partie de son domaine public, la RATP étant propriétaire de l'ouvrage construit dans ce volume ;
- enfin, si l'ouvrage venait à ne plus être utilisé pour les besoins qui lui sont conférés, les parties se rapprocheraient pour arrêter la nouvelle destination de cet ouvrage, voire pour convenir de la remise des lieux dans leur état initial.

2/ Pour le domaine public du parc de Bercy, une convention de mise à disposition des volumes dépendant du domaine public de la Ville de Paris a été élaborée. Cette convention fait référence au protocole cadre de février 2013 relatif au financement de la désaturation de la ligne 13 et du prolongement de la ligne 14.

Les biens concernés seront soumis aux charges et conditions édictées dans la dite convention, sans aucune exception ni réserve, à savoir :

- les volumes seront mis à disposition de la RATP à titre gratuit ;
- les obligations particulières de chacune des deux parties sont précisées pour la protection et l'entretien de leurs ouvrages respectifs aussi bien que pour la préservation des biens communaux ;
- les conditions matérielles de réalisation des travaux et de remise en état du site seront précisées dans une convention ultérieure ;
- la Ville de Paris reste propriétaire des volumes occupés qui font toujours partie de son domaine public, la RATP étant propriétaire de l'ouvrage construit dans ce volume ;
- enfin, si l'ouvrage venait à ne plus être utilisé pour les besoins qui lui sont conférés, les parties se rapprocheraient pour arrêter la nouvelle destination de cet ouvrage, voire pour convenir de la remise des lieux dans leur état initial.

Je soumetts à votre approbation le projet d'avenant n° 5 à la convention du 14 octobre 2003 d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux permettant d'améliorer et de moderniser des infrastructures ferroviaires existantes, et le projet de

convention de mise à disposition des volumes dépendant du domaine public de la Ville de Paris, dans le sous-sol du parc de Bercy à Paris 12 et vous demande de m'autoriser à les signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DVD 223/2013 DEVE 196 Prolongement de la ligne 14 de St Lazare à Mairie de St Ouen (8^e et 13^e). Signature avec la RATP d'un avenant n° 5 à la convention d'affectation du domaine public viaire et d'une convention mettant à disposition des volumes dans le sous-sol du parc de Bercy à Paris (12^e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivants ;

Vu la délibération 2003 DVD 248 en date des 22 et 23 septembre 2003 autorisant le Maire à signer avec la RATP une convention d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 14 octobre 2003 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux et son avenant n° 1 du 26 janvier 2005 (délibération 2004 DVD 258 des 13 et 14 décembre 2004) et son avenant n° 2 du 25 novembre 2005 (délibération 2005 DVD 228 des 26 et 27 septembre 2005) et son avenant n° 3 du 21 décembre 2010 (délibéré 2010 DVD 246 du 13,14 et 15 décembre 2010) et son avenant n°4 du 10 août 2012 (délibéré 2012 DVD 127 du 14 et 15 mai 2012).

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 3 décembre 2013;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la RATP l'avenant n° 5 à la convention du 14 octobre 2003 et la convention autorisant l'affectation du domaine public de la Ville de Paris au profit de la RATP pour la réalisation et l'exploitation d'ouvrages nouveaux et moderniser ses réseaux ferroviaires ;

Sur le rapport présenté par M.Julien BARGETON au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RATP l'avenant n° 5 à la convention d'affectation du domaine public de la Ville de Paris du 14 octobre 2003 et la convention pour l'occupation du sous-sol du parc de Bercy, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.